



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

1

MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 26 mai 2023.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Laurence DUBRUN, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Stéphanie COLOSIO, Didier MAURISSAU, Stéphane GABUCCI, Michèle ROY, Pascal DAHURON, Emilie BEGUE, Bernard MARCELE, Amandine MICHOT, Isabelle BURGAUD, Eric VAN DEN STEENDAM, Mathilde HAUTOT.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Jean-Louis TERRADE à M. Eric VILLETTE, Mme Christelle LECOMTE à M. Stéphane GABUCCI, M. Sébastien GALLET à M. Pascal DAHURON, M. Michaël VIRGINIUS à M. Vincent COPPOLANI.

Monsieur Bernard MARCELE a été désigné **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h30**.

Quorum : 10	Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
	Nombre de conseillers municipaux présents	15
	Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	4
	Nombre de conseillers municipaux votants	19

- **APPROBATION DES PRECEDENTS PROCES-VERBAUX :**

- **Conseil municipal du 20 mars 2023 :**

Madame Christelle LECOMTE a transmis par mail sa demande de modifications du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2023 que le secrétaire de séance a acceptée :

Au point VI, Madame Christelle LECOMTE a pris part au vote, contrairement à ce qui est rapporté ;

Au point XI, Madame Christelle LECOMTE a demandé une précision sur le coût d'entretien d'une borne incendie plutôt que sur le coût d'une borne incendie.

Modifications apportées audit procès-verbal, Monsieur le Maire le soumet au vote de l'assemblée.

Celui-ci est adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire apporte en outre des éléments de réponse aux questions posées en séance :

Point VI, réponse à Monsieur Didier MAURISSAU : il s'agit d'une erreur dans le tableau projeté.

Point IX, réponse à Monsieur Sébastien GALLET : le coût d'enlèvement d'un nid de frelons asiatiques s'élève entre 125 € à 220 € en fonction de la hauteur de son positionnement.

Point IX, réponse à Madame Laurence DUBRUN : 6 interventions sont comptées pour l'année 2022, et on peut enregistrer 6 à 10 interventions selon les années ; on peut toutefois noter une diminution des interventions chaque année.

Point XI, réponse à Madame Christelle LECOMTE : le coût de révision annuelle s'élève à 72 euros par borne à incendie, sachant que 31 points sont recensés sur la commune.

- **Conseil municipal du 3 avril 2023 :**

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 3 avril 2023 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledit procès-verbal.

Celui-ci est adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

PREAMBULE – TRANSITION ENERGETIQUE

I – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – PROJET DE L'AGGLOMERATION ROCHELAISE - PRESENTATION PAR GERARD BLANCHARD, VICE-PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE EN CHARGE DE LA « MISE EN PLACE ET DE LA COORDINATION DES ACTIONS DU PROJET LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE – DEVELOPPEMENT DURABLE »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Gérard BLANCHARD, Vice-Président de l'Agglomération de La Rochelle en charge de la « Mise en place et de la coordination des actions du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone – Développement durable », a été invité pour présenter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération rochelaise en préambule de la séance de Conseil municipal.

Monsieur Gérard BLANCHARD expose : déclinaison de la stratégie nationale bas carbone qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit le cadre réglementaire des stratégies climat-air-énergie, il est le plan d'action opérationnel d'un territoire sur les sujets climat-air-énergie.

Le projet de PCAET de l'Agglomération rochelaise, arrêté en mars 2022, définit ainsi le cadre de sa transition environnementale et précise sa contribution aux objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Le projet de PCAET fait l'objet d'une large concertation : après avoir été transmis pour avis aux personnes publiques associées (Etat, Région, Autorité environnementale), c'est désormais le public qui est invité à se prononcer sur le document.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prévu de mettre en place plusieurs dispositifs du 2 mai au 30 juin 2023 permettant ainsi au public de réagir et de s'exprimer sur le sujet, la visite de Monsieur Gérard BLANCHARD devant les conseillers municipaux de chacune des 28 communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en fait partie.

Les contributions qui auront été recueillies permettront de construire une version amendée du PCAET qui sera alors proposée pour approbation définitive en Conseil communautaire.

Après avoir été débattu, ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

ENFANCE - JEUNESSE

II – FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA PIERRE LEEVE – RENTREE SEPTEMBRE 2023

Madame Laurence DUBRUN informe que, par courrier reçu en mairie le 27 janvier 2023, le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime invite la collectivité et le corps enseignant à prendre l'attache de l'inspecteur de la circonscription pour engager la procédure de fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire la Pierre Levée de La Jarne pour la rentrée prochaine. Les directeurs concernés ont émis un avis favorable à ce projet. La direction de l'entité unique serait confiée à l'actuelle directrice de l'école maternelle.

Madame Laurence DUBRUN rapporte qu'en réunion du Conseil extraordinaire conjoint des écoles maternelle et élémentaire du 16 mai 2023, les raisons du projet de fusion administrative des deux écoles ont été exposées :

- la cohérence du parcours de l'élève : la fusion permettra de travailler ensemble de manière plus cohérente et d'avoir une meilleure vision de l'évolution du travail de l'élève ;
- le besoin de rationalisation dans le fonctionnement de l'école : il s'agit de simplifier les contacts avec les parents d'élèves et la mairie en n'ayant plus qu'un seul interlocuteur ;
- l'évolution du statut de directeur vers un statut de chef d'établissement : cela permettra un meilleur pilotage de l'école et du suivi de l'école mais également un temps de décharge plus important pour la direction.

Madame Mathilde HAUTOT ne voit que des avantages dans cette fusion notamment au niveau de la continuité pédagogique.

Madame Amandine MICHOT considère que la directrice devrait bénéficier de plus de décharge compte tenu du niveau de responsabilité administrative accru.

Monsieur Stéphane GABUCCI se demande s'il sera de ce fait plus difficile de fermer des classes. Madame Laurence DUBRUN répond que ce ne sera pas le cas mais il y aura des demi-classes. Par ailleurs le départ d'un enseignant facilite la réorganisation des classes.

Monsieur le Maire rappelle que parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du Code de l'Education et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant le courrier en date du 27 janvier 2023 du Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime,

Vu l'avis favorable des directeurs des écoles maternelle et élémentaire,

Considérant le Conseil extraordinaire conjoint des écoles maternelle et élémentaire en date du 16 mai 2023, Monsieur le Maire invite ainsi le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de fusion administrative des deux écoles en une seule école désormais dénommée « Ecole primaire de la Pierre Levée » dès la rentrée de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **EMET un avis favorable** sur le projet de fusion administrative des deux écoles en une seule école désormais dénommée « Ecole primaire de la Pierre Levée » dès la rentrée de septembre 2023,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

III – CONTRAT LOCAL DE SANTE 2023-2028 DE L'AGGLOMERATION ROCHELAISE

Monsieur le Maire rapporte que la Ville de La Rochelle met en œuvre une politique municipale de santé publique et de promotion de la santé qui s'appuie sur les besoins du territoire. Considérant que les politiques municipales impactent de nombreux déterminants de la santé, la Ville de La Rochelle, membre du Réseau Français des Villes-Santé, tient à renforcer la prise en compte de la santé dans toutes les politiques municipales.

Le Contrat Local de Santé (CLS) :

- permet une coordination territoriale des actions de promotion de la santé, de prévention, des politiques d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins spécifiques de la population,
- vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé et il propose un pilotage unifié et décloisonné sur différents champs,
- vise à renforcer la qualité de la politique de santé mise en œuvre au niveau local, dans le respect des 10 cibles prioritaires du Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la politique municipale définie par les élus.

Un premier CLS a été signé le 7 février 2013 entre la Ville de La Rochelle, l'ARS et la Préfecture. Il a notamment permis la réalisation des actions suivantes.

Afin d'améliorer la coordination locale entre les acteurs de santé, et pour répondre à l'ambition nationale de couvrir l'ensemble du territoire par un CLS, les élus communautaires ont validé l'engagement de la collectivité dans un Contrat Local de Santé (Conférence des maires du 5 mai 2022) et l'invitation d'une quarantaine de partenaires (Groupe hospitalier, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, professionnels de santé...) à cosigner ce contrat, aux côtés de la Communauté d'Agglomération (CdA) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour une durée de 5 ans.

Un CLS élargi à l'agglomération rochelaise doit être signé le 7 juin 2023 pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par ORS :

- le renforcement de l'accès aux soins ;
- la promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- l'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...) ;
- l'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération.

4 groupes de travail thématiques ont été organisés, qui ont réuni chacun une quarantaine de participants. Ils ont permis la mobilisation des partenaires (communes et autres signataires, associations, habitants, professionnels médicaux et paramédicaux, institutions...), l'appropriation des enjeux du diagnostic et l'émergence d'objectifs opérationnels et de pistes d'actions prioritaires pour le plan d'action CLS.

Un comité de pilotage est prévu le 7 juin 2023.

Madame Laurence DUBRUN s'interroge sur la façon dont les problèmes de santé seront traités à La Jarne. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une compétence de l'agglomération.

Madame Geneviève SAVIN-MOLLARD annonce qu'un atelier « psycho » et de sophrologie sera créé à La Jarne à partir du mois de septembre tous les mardis après-midis à la salle Mélusine. La commune a une subvention de 1 000 euros pour mettre en place cette aide psychologique.

Madame Mathilde HAUTOT souhaite que cet atelier permette d'aider les gens en souffrance, les personnes en deuil ou handicapées.

Vu le projet de Contrat Local de Santé de l'agglomération rochelaise,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les termes du Contrat Local de Santé de l'agglomération rochelaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Local de Santé de l'agglomération rochelaise et tout document nécessaire à sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

IV – CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LES 28 COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Monsieur le Maire informe que, par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires. Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de fiches-actions pour les projets les plus aboutis et de fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Contrat de Proximité du territoire de l'agglomération rochelaise 2022-2026,

Après avis des commissions compétentes,

Considérant les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes pour élaborer les Contrats qui prennent en compte les spécificités de chacun,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Contrat de Proximité du territoire de l'agglomération rochelaise 2022-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** le Contrat de Proximité du territoire de l'agglomération rochelaise 2022-2026, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Proximité du territoire de l'agglomération rochelaise 2022-2026, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération,
- **PREND ACTE** de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

MANIFESTATIONS MUNICIPALES

V – CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « BALLAD » AVEC L'ASSOCIATION « Y'A COMME UN LÉZARD » ET LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC EN NOUVELLE-AQUITAINE « SUR LE PONT »

Madame Geneviève SAVIN expose que, dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de La Jarne accueillera le spectacle de rue « bAllAd » vendredi 23 juin 2023 pour deux représentations, à 18h30 et à 20h30, sur la plaine de jeux des Trainelles.

Le spectacle est libre d'accès à tout public.

Le prix de cession s'élève à 1 000 euros TTC, y compris les frais de transport, la commune participe à hauteur de 500 euros et finance l'hébergement pour une personne pour une nuit.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver les modalités du contrat de cession avec l'association « Y'a comme un lézard » et le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) en Nouvelle-Aquitaine.

Vu le contrat de cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **ADOpte** les termes du contrat de cession avec l'association « Y'a comme un lézard » et le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) en Nouvelle-Aquitaine, pour le spectacle de rue « bAllAd » organisé vendredi 23 juin 2023,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, dont un exemplaire est joint en à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus Budget Primitif 2023.

VI – CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA LOCO-MOBILE... L'ÉNERGIE MUSICALE » AVEC L'ASSOCIATION « UNI-SON »

Madame Geneviève SAVIN expose que, dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de La Jarne accueillera le spectacle de rue « La loco-mobile... l'énergie musicale » vendredi 23 juin 2023 d'une représentation de deux fois 45 minutes, à 19h, sur la plaine de jeux des Trainelles. Le spectacle est libre d'accès à tout public.

Le prix de cession s'élève à 1 250 euros TTC, y compris les frais de transport, le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) participe au financement à hauteur de 500 euros.

Monsieur Stéphane GABUCCI pointe une erreur dans la présentation et fait préciser que ce financement ne se limite pas à ces 500 euros mais que la commune prend en charge le reste, soit 750 euros, ainsi que les frais d'hébergement pour deux personnes pour une nuit.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver les modalités du contrat de cession avec l'association « Uni-son » et le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) en Nouvelle-Aquitaine.

Vu le contrat de cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **ADOpte** les termes du contrat de cession avec l'association « Uni-son » et le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) en Nouvelle-Aquitaine, pour le spectacle de rue « La loco-mobile... l'énergie musicale » organisé vendredi 23 juin 2023,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, dont un exemplaire est joint en à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus Budget Primitif 2023.

VIE ASSOCIATIVE

VII - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET TERRAINS DE SPORT MUNICIPAUX AUPRES DE LA COMMUNE DE LA JARRIE POUR L'ANNEE 2022-2023

Point retiré de l'ordre du jour et reporté à une date ultérieure.

RESSOURCES HUMAINES

VIII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT TEMPORAIREMENT VACANT DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de recrutement a été mise en œuvre en décembre 2022 pour remplacer la responsable du service « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » suite à sa mutation.

A l'issue des entretiens de recrutement avec quatre candidats, le choix s'est porté sur une candidate non titulaire de la fonction publique territoriale, qui s'est engagée à s'inscrire à la session 2023 de concours d'animateur territorial.

Vu la procédure de recrutement,

Vu l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de service,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, dans l'attente de son recrutement en tant que fonctionnaire territoriale, de recruter une candidate non titulaire de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

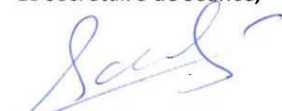
- **EMET un avis favorable** sur la nomination, en tant qu'agent contractuelle, sur l'emploi permanent d'animateur territorial créé en 2020 actuellement vacant, pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans, à temps complet, à compter du 15 juin 2023, afin d'assurer les missions inhérentes au poste de responsable du service « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse »,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat associé ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à **23 heures 08**.

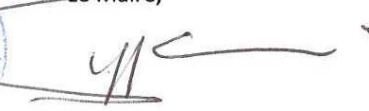
A La Jarne, le 30 mai 2023

Le secrétaire de séance,


Bernard MARCELE



Le Maire,


Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 30 mai 2023 sont disponibles pour une consultation à la mairie.